



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 27-août-2021

Date de révision 27-août-2021

Numéro de révision 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Dreft Original (liquide vaisselle-afwasmiddel)
Identificateur de produit	90095629_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	C-90095629-001
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Lavage de vaisselle manuel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine**

Aucune information disponible

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

P102 - Tenir hors de portée des enfants

EUH208 - Contient Methylisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Sans objet.

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M (long terme)	Facteur M
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2			10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Lauramine Oxide	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		1
C9-11 Pareth-8	68439-46-3			1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)		
Benzisothiazolinone	2634-33-5	220-120-9		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		100

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Non pertinent.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
**Conseils à destination des secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de confinement</b>	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
<b>Autres informations</b>	Non pertinent.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

<b>Autres informations</b>	Consulter les sections 8 et 13.
----------------------------	---------------------------------

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils relatifs à la manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
--	--

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Mesures techniques/Conditions de stockage</b>	Conservé dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
<b>Produits incompatibles</b>	Voir la section 10.
<b>Matières incompatibles</b>	Voir la section 10
<b>Interdictions relatives au stockage mixte</b>	Non pertinent.
<b>Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage</b>	Conservé dans un endroit frais. Conservé dans un endroit sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

## Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Alcohol	64-17-5	TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 ppm TWA: 1907 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m <sup>3</sup>	

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2		2750 mg/kg bw	175 mg/m <sup>3</sup>
Lauramine Oxide	308062-28-4		11 mg/kg bw/d	6.2 mg/m <sup>3</sup>
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		2080 mg/kg bw/d	294 mg/m <sup>3</sup>
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>	343 mg/kg bw/d	950 mg/m <sup>3</sup>

#### Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m <sup>3</sup>		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	15 mg/kg bw		
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.44 mg/kg bw/d		
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	25 mg/kg bw/d		
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	52 mg/m <sup>3</sup>	1650 mg/kg bw
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.53 mg/m <sup>3</sup>	5.5 mg/kg bw/d
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	87 mg/m <sup>3</sup>	1250 mg/kg bw/d
Alcohol	64-17-5	114 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/kg bw/d

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	0.24 mg/l	0.024 mg/l	0.071 mg/l
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.0335 mg/L	0.00335 mg/L	0.0335 mg/L
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	0.104 mg/L	0.104 mg/L	0.014 mg/L
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	5.45 mg/kg dwt	0.545 mg/kg dwt	10000 mg/l
Lauramine Oxide	308062-28-4	5.24 mg/kg sediment dw	0.524 mg/kg sediment dw	24 mg/L
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	13.7 mg/kg sediment dw	13.7 mg/kg sediment dw	1.4 mg/L
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	Air	Oral(e)
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	0.946 mg/kg dwt		
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.02 mg/kg soil dw		
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	1 mg/kg soil dw		
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible  
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

### Protection des mains

Non pertinent.

### Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

### Protection respiratoire

Non pertinent.

### Dangers thermiques

Non pertinent.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	

<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	Coloré	
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
<b>pH</b>	8.7 - 9.4	
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	> 95 °C	
<b>point d'éclair</b>	> 60 °C	coupelle fermée
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité</b>	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1.0331	
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage</b>	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	750 - 1250 cps	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

**9.2. Autres informations**

Autres informations Aucune information disponible.

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir la section 10 pour plus d'informations.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**

Non pertinent.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange**

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substances dans le mélange**

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	1999.7 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	1064 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	> 300 - < 2000 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw	-
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Benzisothiazolinone	2634-33-5	1020 mg/kg	-	-

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

**Effets d'écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Toxicité aiguë**

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Lauramine Oxide	308062-28-4	2.67 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	0.266 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	3.1 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	5 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 96 h)	1.4 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	2.5 mg/L (Daphnia magna; 48 h)	-
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	275 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	5012 mg/L (ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Benzisothiazolinone	2634-33-5	0.00997 mg/L	-	0.02743 mg/L	-

		(Oncorhynchus mykiss; 96 h)		(Daphnia magna; 48 h)	
--	--	-----------------------------	--	-----------------------	--

**Toxicité chronique**

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.42 mg/L (//US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas; 302 d)	0.078 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.7 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	24 mg/L (Pseudomonas putida; 18 h)
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	0.11 mg/L (Pimephales promelas; 30 d)		0.77 mg/L (Daphnia magna; 21 d)	
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Lauramine Oxide	308062-28-4		90% CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B; > 60% (10 d)	90% CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		72 % inorg. C analysis (Guideline: ISO 14593 Water quality; 28 d)	
Alcohol	64-17-5		84% O <sub>2</sub> ; 20 d	83%; 3 d

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Lauramine Oxide	308062-28-4	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	< 2.7
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		3.74
Alcohol	64-17-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35
Benzisothiazolinone	2634-33-5	Non mesuré(e)	

**12.4. Mobilité dans le sol****Mobilité**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes****Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>considérations relatives à l'élimination</b>	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.
<b>Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV</b>	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 13.2 Informations supplémentaires

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Aucune information disponible
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### ADN

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
-----------------	---------------

<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non pertinent
<b>14.3</b>	
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non pertinent
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation de l'UE

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

#### Information sur les législations nationales

44/2000 EüM rendelet, 2000/25 törvény

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Indication des modifications

<b>Date d'émission :</b>	27-août-2021
<b>Date de révision</b>	27-août-2021
<b>Remarque sur la révision</b>	Non pertinent

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

DNEL : Niveau dérivé sans effet

EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test

LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

#### Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3 Méthode de calcul

### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H301 - Toxique en cas d'ingestion  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H311 - Toxique par contact cutané  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H330 - Mortel par inhalation  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la Fiche de données de sécurité**